

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2021.040**

**Séance du 6 mai 2021**

**Annulation de la subvention surcharge foncière attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.**

Date de la convocation : 29 avril 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### **Absents excusés:**

-----

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2016-03-08, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, portant création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière pour l'année 2016 ;
- Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision n°2014-11-01, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière de 13 517 € pour cette opération ;
- Vu la délibération n°2018-03-09, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018, portant sur le transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;
- Vu la décision n°2018-06-22, du Bureau communautaire du 7 juin 2018 portant modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu le budget en cours.

-----

### **Contexte**

De 2007 à 2016, Versailles Grand Parc a attribué aux bailleurs sociaux des subventions habitat pour soutenir la production de logements aidés sur son territoire. Elles permettent de contribuer au financement des opérations de logement social de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une subvention surcharge foncière pour la création de 2 logements sociaux pour l'opération située 36 rue Marie-Henriette à Versailles (décision n°2014-11-01).

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de transférer aux communes les subventions habitat attribuées par Versailles Grand Parc restant à payer aux bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert concerne les subvention habitat et les aides forfaitaires PLAI-PLUS.

Par décision n°2018-06-22, du Bureau communautaire du 7 juin 2018, il a été acté le transfert à la commune de Versailles de la charge de la subvention restant à verser.

Suite au dépôt d'un recours contre le permis de construire, Versailles Habitat a décidé de mettre un terme à son engagement dans cette opération. À cet effet, aucun versement ne sera sollicité par le bailleur social et la subvention est rendue nulle et sans effet.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

### **DECIDE :**

- 1) d'abroger la décision n°2014-11-01, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention pour surcharge foncière de 13 517 € accordée pour l'opération du 36 rue Marie Henriette à Versailles.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*